

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Mâcon
SIVOM de Chaintre Vinzelles Varennes

Procès-verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Mr Guy MANTOUX puis de Mme Ophélie PAQUET.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est approuvé par le Conseil Syndical à l'unanimité. Patricia GELIN est élue secrétaire de séance.

Secrétaire de la séance : Patricia GELIN

Présents : Ophélie PAQUET, René DANIEL, Géraldine GRAS-COMTET, Fatma ARDA, Patricia GELIN

Représentés :

Absents et excusés : Pascal LARGE

Ordre du jour :

- * Élection du Président du SIVOM
- * Élection du Vice-Président du SIVOM
- * Indemnité de fonction du Président
- * Indemnité de fonction du Vice -Président
- * Constitution de la commission d'appel d'offres
- * Vote du CFU
- * Affectation des résultats
- * Marché pour la préparation et la fourniture des repas des restaurants scolaires du SIVOM
- * Point sur la fermeture d'une classe sur le RPI

Délibérations du conseil :

Election du Président du SIVOM et du Vice-Président (N° DE _2026 _013)

Suite aux votes des membres du conseil syndical :

- Mme PAQUET Ophélie a été proclamée **Présidente** du SIVOM Chaintre-Vinzelles-Varennes.
- Mr DANIEL René a été proclamé **Vice-Président** du SIVOM Chaintre-Vinzelles-Varennes.

Délibération : adoptée

Indemnité de fonction du Président du SIVOM (N° DE_2026_014)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer l'indemnité de fonction du Président du SIVOM, pour un syndicat de communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, à **11 % de l'indice brut 1027**. Cette indemnité s'élève donc à **449.35 € brut par mois**.

Cette indemnité est versée mensuellement et évolue automatiquement en fonction de l'indice brut applicable.

Délibération : adoptée

Indemnité de fonction du Vice-Président (N° DE_2026_015)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer l'indemnité de fonction du Vice-Président du SIVOM, pour un syndicat de communes dont la population est comprise entre **1 000 et 3 499 habitants**, à **4,65 % de l'indice brut 1027**.

- Cette indemnité s'élève donc à **191,14 € brut par mois**.

Cette indemnité est versée mensuellement et évolue automatiquement en fonction de l'indice brut applicable.

Délibération : adoptée

Délégation de fonctions au Président du SIVOM Chaintré-Vinzelles-Varennes (N° DE_2026_016)

Le conseil syndical, décide à l'unanimité de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Gestion générale des services

- Assurer la gestion courante et le fonctionnement des services relevant des compétences du syndicat (écoles, restauration scolaire, garderie, accueil de loisirs, matériel de voirie) ;
- Signer les conventions nécessaires au fonctionnement de ces services (CAF, Éducation nationale, prestataires, etc.) ;

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans la limite de 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Finances et contrats

- Procéder à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses inscrites au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires (cantine, garderie, ALSH) ;
- Accepter les dons et legs sans charges ;

Personnel

- Procéder au recrutement des agents contractuels dans le respect des crédits budgétaires ;
- Signer les contrats de travail et documents relatifs à la gestion du personnel affecté aux services du syndicat ;

Contentieux et responsabilités

- Intenter les actions en justice ou défendre le syndicat ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant le matériel ou les services du syndicat ;

Gestion courante

- Signer tout acte administratif nécessaire à la gestion courante ;
- Gérer l'utilisation et l'entretien du matériel de voirie mutualisé ;

Sont exclues de la délégation :

- Le vote du budget et des décisions modificatives ;
- L'approbation du compte administratif ;
- La modification des statuts ;
- Toute décision engageant le syndicat au-delà des crédits votés.

Délibération : adoptée

Constitution de la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_017)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

1. Décide de constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente pour l'examen des marchés publics du SIVOM Chaintré – Vinzelles – Varennes-lès-Mâcon.
2. Procède à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

La Présidente : Madame PAQUET Ophélie

Les membres : Monsieur LARGE Pascal
Madame ARDA Fatma
Monsieur DANIEL René
Madame GELIN Patricia
Madame GRAS – COMTET Géraldine

3. Rappelle que la Commission d'appel d'offres exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code de la commande publique, notamment :

- L'examen des candidatures et des offres ;
- L'élimination des offres non conformes ;
- Le classement des offres ;
- L'attribution du marché.

Délibération : adoptée

Appel d'offres pour la préparation et la fourniture des repas pour les restaurants scolaires du SIVOM et l'accueil de loisirs (N° DE_2026_018)

Le Conseil syndical,

Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure de mise en concurrence pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant que, compte tenu des besoins constatés, le marché portera sur un volume estimatif d'environ 21 000 repas par an ;

Considérant que le montant estimatif du marché s'élève à 190 000 € HT sur la durée totale maximale du marché ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède trois (3) ans ;

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide à compter du 1er septembre 2026 ;

Délibération : adoptée

Fermeture d'une classe au sein du RPI Chaintré-Vinzelles-Varennnes (N° DE_2026_019)

Vu la décision de l'autorité académique portant suppression d'un poste d'enseignant au sein du RPI Chaintré-Vinzelles-Varennnes,

Vu la compétence du SIVOM en matière d'organisation scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de procéder à la fermeture d'une classe à l'école de Varennnes-lès-Mâcon afin de fixer l'organisation des écoles du RPI à deux classes par site, afin de garantir un équilibre entre les communes.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SIVOM CHAINTRE - VINZELLES - VARENNES 2025 - 35100 (N° DE_2026_020)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 176,55	0,00	23 559,95	0,00	27 736,50
Opérations exercice	411 860,08	443 975,87	22 749,87	815,63	434 609,95	444 791,50
Total	411 860,08	448 152,42	22 749,87	24 375,58	434 609,95	472 528,00
Résultat de clôture		36 292,34		1 625,71		37 918,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	36 292,34	0,00	1 625,71	0,00	37 918,05
Résultat définitif		36 292,34		1 625,71		37 918,05

Mme PAQUET Ophélie se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical réuni et présidé par Mr DANIEL René vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Mme PAQUET Ophélie pour prendre toutes

mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SIVOM CHAINTRE - VINZELLES - VARENNES 2025 (N° DE_2026_021)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Madame Ophélie PAQUET :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 36 292.34€**

Délibération : adoptée

Points abordés par le conseil :

- **Budget des écoles :** Suite à la décision de fermeture de classe, les élus ont choisi d'adapter la participation financière du SIVOM en fonction des effectifs, en distinguant deux périodes : de janvier à juillet 2026, puis de septembre à décembre 2026.
Le solde sera ajusté à la rentrée de septembre 2026, en fonction des effectifs constatés dans chaque école, afin de garantir une répartition la plus juste possible. Les trois écoles ont été avisées de cette décision
- **Rentrée scolaire :** Actuellement sept enfants feront leur rentrée scolaire en petite section.

Fin de séance : 20h00

Ophélie PAQUET
Présidente de séance

Patricia GELIN
Secrétaire de séance